

Couleurs et Nuances : décoration intérieure et home staging

Décoratrice d'intérieur et spécialiste du home-staging, Delphine Denis-Pidoux a monté sa société Couleurs et Nuances en 2008 à Guilhaud-Granges.

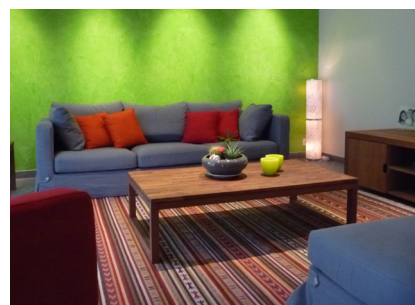
Après avoir baigné depuis toujours dans la décoration grâce à son père lui-même décorateur (et avec lequel elle a d'ailleurs travaillé en région parisienne), Delphine Denis-Pidoux découvre lors d'un séjour au Québec le concept du home-staging. Il s'agit de mettre en valeur un bien immobilier afin qu'il se vende plus vite et qu'il se négocie moins, car rendu plus neutre et séduisant. Une prestation intéressante et susceptible d'intéresser les particuliers et les agences immobilières, lorsque le marché de l'immobilier est atone ou en recul.

« A l'inverse du home staging qui consiste à dépersonnaliser un bien, la décoration d'intérieur vise à personnaliser au maximum, pour se faire plaisir : chaque projet est totalement

unique » explique Delphine Denis-Pidoux pour présenter la 2^{ème} activité de son entreprise, à destination des particuliers, des hôtels, des commerçants, des agences immobilières, etc. Un commerce de Saint-Péray et un hôtel en Ardèche ont notamment recours à ses services.

Ses prestations prennent différentes formes en fonction des besoins et des moyens des clients. Avec les conseils à l'heure, Delphine Denis-Pidoux construit un projet personnalisé accompagné de propositions d'achats [« liste de shopping » avec photos, prix et noms de magasins], de textures, de couleurs... Elle peut, sur devis, aller beaucoup plus loin et assurer le suivi complet des chantiers avec des artisans.

Depuis début 2009, elle anime différentes formations de Home Staging, à destination de décoratrices ou d'agents immobilier et a récemment



Projet de décoration d'un salon-salle à manger à l'ambiance chaleureuse et douillette

développé un programme de stage sur 1 journée pour « donner des outils » aux particuliers qui vendent leur bien eux-mêmes.

Couleurs et Nuances

88 av G. Clémenceau
07500 Guilhaud Granges
Tél. : 04 27 17 40 56 - 06 82 97 86 31
contact@couleursetnuances.com
www.couleursetnuances.com

Guichet Entreprises Le Guichet Unique des entreprises

Votre centre de formalité des entreprises (CFE) vous permet d'accomplir en un même lieu et au travers d'un dossier unique vos déclarations relatives à la création de votre activité, à vos modifications de situation ou à la cessation de votre activité, auxquelles vous êtes tenu par les lois et règlements en vigueur.

L'existence des CFE évite aux responsables d'entreprises la multiplication des démarches auprès d'organismes distincts pour leurs déclarations juridiques, fiscales, sociales...

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a investi les CFE

du rôle de Guichet Unique ce qui leur permettra progressivement de prendre en compte toutes les formalités et démarches nécessaires au démarrage effectif d'activité par le créateur d'entreprise, au-delà de la création proprement dite (ex : autorisation d'exercice, inscription sur des registres professionnels, déclaration en mairie ou préfecture liée à l'ouverture...). Les CFE assurent le contrôle formel et la transmission des déclarations et pièces justificatives aux organismes destinataires des formalités. La confidentialité des informations recueillies est assurée.

Bref, les CFE centralisent les déclarations, contrôlent des documents présentés et transmettent l'ensemble des pièces aux organismes destinataires qui s'assurent de leur régularité et de leur validité.

En savoir plus :
www.guichet-entreprises.fr
(portail du Guichet Unique des entreprises)

Contact :

Yvette Mantelin

Tél. : 04 75 69 27 01
yvette.mantelin@annonay.cci.fr

Carte de commerçant ambulant

Toute personne souhaitant exercer une activité ambulante en dehors de la commune de son domicile ou de l'établissement principal de l'entreprise, doit préalablement effectuer une déclaration, non plus auprès de la préfecture, mais auprès du Centre de formalités des entreprises de la CCI pour une activité commerciale, ou de la chambre de métiers et de l'artisanat pour une activité artisanale.

Cette déclaration (qui peut être effectuée en même temps que les formalités de création de l'entreprise) donne lieu à la délivrance d'une carte permettant l'exercice de l'activité ambulante. La carte est délivrée dans un délai d'un mois, et est valable 4 ans.

Source : arrêté du 21 janvier 2010, Journal officiel du 10 mars 2010, p. 4 769

Contact : Y. Mantelin

(coordonnées ci-dessus)

ACTUALITÉ DE L'EMPLOI

Pour les entreprises de moins de 10 salariés, le dispositif Zéro charge cumulable à l'exonération Fillon permet d'exonérer des charges patronales les recrutements jusqu'au 30 juin 2010.

Plus d'information sur :

www.economie.gouv.fr/directions_services/dgefz/zerocharges/mesure.html